

**DOSSIER : SCT-2001-11**  
**DATE : 20130513**

**SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**  
**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES**

<b>ENTRE :</b>	)	
	)	
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS	)	
D'ODANAK	)	M <sup>e</sup> Paul Dionne et M <sup>e</sup> Marie-Ève Dumont,
	)	pour la revendicatrice
Revendicatrice	)	
	)	
	)	
<b>– et –</b>	)	
	)	
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU	)	
CANADA	)	M <sup>e</sup> Virginie Cantave et M <sup>e</sup> Marie-Ève
représentée par le ministère des Affaires	)	Robillard, pour l'intimée
indiennes et du Nord canadien	)	
	)	
Intimée	)	
	)	
	)	
	)	
	)	<b>ENTENDUE : le 3 mai 2013</b>

**PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE**

**L'honorable Johanne Mainville**

[1] Une conférence de gestion a été tenue le 3 mai 2013 dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT 2003-11.

[2] La conférence de gestion s'est tenue à la demande du Tribunal afin de discuter le projet du calendrier des échéances soumis par les parties.

[3] Le Tribunal informe les procureurs des parties que les délais proposés dans le deuxième projet de calendrier des échéances sont longs et demande des explications. Le Tribunal indique qu'il s'attendait que les audiences dans les trois dossiers puissent débuter au printemps 2014.

[4] Les procureurs font valoir au Tribunal être dans l'impossibilité de rencontrer un tel délai à cause notamment de la preuve d'experts que les parties entendent soumettre. Ils expliquent qu'il existe peu d'experts spécialisés en la matière et ceux retenus ont divers engagements les empêchant de produire leur rapport dans des délais plus courts. Ils ajoutent qu'il s'agit d'un dossier complexe et que bien que la preuve soit commune dans les trois dossiers, ceux-ci soulèvent des questions qui sont propres à chacun d'eux.

[5] Le Tribunal indique que le délai proposé pour la production des rapports d'experts au projet de calendrier des échéances est long. Une discussion s'ensuit sur le sujet et les procureurs s'engagent à vérifier auprès des experts s'il est possible de raccourcir les délais et à informer le Tribunal du résultat de leur démarche en ce sens d'ici deux semaines, soit d'ici le **17 mai 2013**.

[6] M<sup>e</sup> Dionne, procureur de la revendicatrice, informe le Tribunal d'une contrainte de temps entre novembre 2014 et février 2015 avec laquelle il doit composer. Ainsi, la revendicatrice et lui-même à titre de procureur de celle-ci sont impliqués dans un procès de plusieurs semaines portant sur les aspects discriminatoires résiduels des règles d'inscription au Registre des Indiens. Le procès se tiendra devant la Cour supérieure du Québec et trente jours d'audiences ont été fixés à cette fin au mois de février 2015. Ce qui explique, entre autres, dit-il, les difficultés de fixer une date d'audience dans le présent dossier plus tôt que juin 2015.

[7] Le Tribunal avise les procureurs que, pour l'instant, il n'entérine pas l'ensemble du calendrier des échéances proposé par les parties. Celui-ci fera à nouveau l'objet de discussions lors de la prochaine conférence de gestion qui sera fixée à une date à être déterminée avec les parties. D'ici là, les parties poursuivront le travail selon le calendrier soumis jusqu'à ce que celui-ci soit revu lors la prochaine conférence de gestion.

JOHANNE MAINVILLE

---

L'honorable Johanne Mainville  
Tribunal des revendications particulières  
Canada